

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt un, le 27 septembre à 19 heures 30 minute, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick GILLES, Maire.

**Présents** : Mrs GILLES Pierrick, LABIGNE Bertrand, PELLETIER Michel, LESUEUR Philippe, LE GOFF Franck,  
Mmes GIRARD-PERRIER Emmanuelle, LATAPY-PUVILLAND Emmeline, MOLINARO-DEJOIE Ida,

**Absents excusés** : Mr JONCQUEZ Marc et Mmes BARBULÉE-COQUELIN Maryline, VERGER-MULLER Laurie,

**Pouvoir** : Mme VERGER-MULLER Laurie à Mr GILLES Pierrick, Mme BARBULÉE-COQUELIN Maryline à Mr LABIGNE Bertrand, Mr JONCQUEZ Marc à LESUEUR Philippe,

Nombre de présents au conseil municipal : 8

Nombre en exercice : 11

Nombre ayant pris part aux délibérations : 11

Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du Jour :

- Avis sur le projet de modification n°1 du PLUiH
- Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Approbation
- Divers :
  - Nettoyage des chemins communaux
  - Programmation 2022 SIEGE – CAILLOUET TR1
  
- **Avis sur le projet de modification n°1 du PLUiH**

## *Délibération 2021-020*

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,

- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

## **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

**VU** la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**VU** l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de ne pas se prononcer concernant l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**Avis favorable : 11 votants, 5 pour, 6 abstentions**

- **Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion**

***Délibération 2021-021***

Monsieur le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement.

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif signalement depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victime ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitements des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Président du CDG 27 désigne le ou les référent (s) signalement.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent. La tarification servant de base à la facturation est fixée par le Conseil d'Administration du CDG 27 et pourra être réévaluée annuellement par ce dernier.

Selon la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 24 juin 2021, les tarifs sont les suivants :

- Tarification 2021 par signalement traité pour une collectivité ou EPCI affilié : 365,00 €

- Tarification 2021 par signalement traité pour une collectivité ou EPCI non affilié : 635,00 €

La convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 et ce selon les termes ci-avant indiqués,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**Avis favorable : 11 votants, 11 pour**

- **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation Locale des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Approbation**

#### ***Délibération 2021-022***

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS),
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) :

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

**VU** le rapport de la CLECT,

**APPROUVE** son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

**Avis favorable : 11 votants, 11 pour**

- **Divers**

- Nettoyage des chemins communaux : Monsieur le Maire informe que plusieurs personnes se sont plaintes des chemins communaux non praticables. Il convient de programmer une date afin de les nettoyer.

Il précise également qu'un agriculteur s'est proposé pour remblayer les trous dans les chemins avec des cailloux. La commune a juste le coût de l'achat des cailloux.

Madame Latapy-Puvilland informe qu'elle a contacté l'Agglomération Seine-Eure, service propreté concernant les déchets sur les bas cotés.

Madame Girard-Perrier souhaite que la commune participe à une action de nettoyage dans le village. Elle a rencontré des jeunes nettoyeurs des rues. Les déchets ramassés sont vendus et l'argent collecté est redonné à des associations. Cette initiative a été instaurée par une jeune fille de 19 ans, habitante de Quatremare.

- Programmation 2022 SIEGE – CAILLOUET TR1: Monsieur le Maire présente la programmation des travaux d'effacement du réseau électrique à Caillouet. Cette opération est inscrite au programme 2022. Si le projet est retenu, une délibération sera à prendre dans ce sens.

- Archives: Monsieur Labigne demande pour programmer une date pour la location d'une benne afin de jeter les archives communales qui ont été triées et qui sont à jeter suite à l'accord des Archives Départementales.

**Levée de séance à 21h10**